



Mairie de Fontaines

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° AR2020-36**

Nous, Jean-Claude GRESS, Maire de la commune de FONTAINES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande présentée par le Grand Chalon, Service de Gestion des déchets, à Chalon sur Saône 71, afin d'organiser la réouverture de la déchetterie de Fontaines,

Considérant qu'afin de permettre la réouverture de la déchetterie, il est nécessaire d'en sécuriser l'accès, et d'empêcher la formation d'une file d'attente sur la RD 155,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : A partir du 6 mai 2020 et jusqu'au 31 mai 2020, les mercredis toute la journée, les vendredis matins et les samedis après midi, l'entrée du Chemin de la Prairie, par la Route de Farges sera interdit.

#### **ARTICLE 2** :

Pour les véhicules venant de la route de Farges, l'accès à la déchetterie se fera comme suit : route de Farges – Pont Juillet – Quartier Fort – Rue Renard – Pont Chochot – Chemin de la Prairie.

Pour les véhicules venant du Bourg, l'accès à la déchetterie se fera uniquement par le Pont Chochot – Chemin de la Prairie.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Centre d'Intervention des Pompiers de FONTAINES.

**ARTICLE 5** : Le délai de recours du présent arrêté auprès du tribunal administratif de DIJON est de deux mois à compter de la date exécutoire.

Fait à FONTAINES le 6 mai 2020

Le Maire,  
Jean-Claude GRESS



**POLICE**  
**DE LA CIRCULATION**

**Circulation**  
**en sens unique**  
**Sauf riverains**

Chemin de la Prairie